



Université de Toulouse le Mirail

Unis pour défendre nos droits !

Le 8 avril prochain, nous allons élire nos représentants aux 3 conseils centraux de l'université (CA, CS et CEVU), dont le rôle et la composition ont été redéfinis par la Loi Pécresse (LRU).

Cette nouvelle loi, outre toutes les attaques sur le statut dont nous avons parlé dans les AG de la fin 2007, diminue le nombre de membres du CA et renforce considérablement le pouvoir du président et de son équipe. En supprimant la moitié des représentants du personnel, on s'assure de diminuer d'autant la contestation dans les instances et on garantit aux majorités la possibilité de gérer la pénurie que l'Etat nous impose depuis des années par son désengagement.

Ainsi, le 8 avril, chaque électeur et électrice devra se demander si c'est cette université qu'il souhaite pour l'avenir, ou s'il faut au contraire renforcer les forces d'opposition et de proposition alternatives, afin qu'elles portent un autre discours que celui de la cogestion dans ces instances.

Quels que soient ses représentants, **BIATOS ou Enseignants-Chercheurs**, lorsque vous voterez pour la FERC CGT au CA, au CEVU, au CS, vous lui donnerez la mission de :

- **porter les revendications** des personnels dans toutes les instances ;
- **refuser de cogérer** la pénurie et le désengagement de l'Etat ;

Pourquoi des listes FERC CGT ?

- Alors que de nombreux autres syndicats ont l'habitude de modifier leur attitude selon qu'ils interviennent dans un tract, en AG, en conseil ou ailleurs, la CGT est le seul syndicat qui tient un seul et même discours où qu'il se trouve ;
- La CGT, partout où elle est, porte la contestation constructive et s'impose en tant que force de propositions alternatives dans les instances.

La CGT informe, propose, négocie avec l'Autorité universitaire et rend compte aux personnels.

Elle rassemble sans exclusive et mobilise, dans l'unité la plus large, chaque fois que nécessaire.

le 8 avril 2008, élections au CA, au CEVU, au CS,

votez pour les listes :

FERC CGT

PROCHE, SOLIDAIRE, EFFICACE

ENSEIGNANTS - CHERCHEURS

TOUS UNIS POUR DÉFENDRE NOS DROITS

Les prochaines **élections de nos représentants aux trois conseils** constituent un moment très important dans la vie de notre université.

C'est en effet la première fois que ces élections seront régies selon de nouvelles dispositions législatives qui mettent fin au principe de la collégialité. Pour le Conseil d'Administration en particulier, la **règle majoritaire privilégie outrancièrement la liste arrivée en tête**. Les conseillers ainsi élus seront confrontés aux dispositions de la loi LRU dont le processus de mise en œuvre a d'ailleurs été déjà largement engagé par l'équipe présidentielle actuelle (SGEN-CFDT et FSU) de notre université.

Ce scrutin pèsera donc de manière déterminante sur l'avenir de l'UTM en désignant notamment les nouveaux administrateurs qui siègeront en représentation réduite (7 élus pour le collège A et 7 pour le collège B – dont 4 sièges attribués à la liste arrivée en tête pour chacun des deux collèges) au prochain **Conseil d'Administration investi de nouvelles prérogatives** par la loi LRU :

1. La définition des orientations en matière de recherche et la répartition des crédits de recherche, la définition des orientations en matière de formation et l'examen des demandes d'habilitation des formations, qui relevaient encore jusqu'à présent de la compétence du conseil scientifique (CS) et du Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) sont désormais transférées au CA. Le CS et le CEVU qui pouvaient être force de proposition, ne sont plus que consultés et autorisés à émettre des vœux (cf. art. L 712-6 ; art. 23 et 26 des nouveaux statuts de l'UTM). Donc, la totalité de **la politique de recherche et de formation relève maintenant du seul CA** et pourra se faire contre l'avis du CS et du CEVU, qui ne disposeront d'aucun recours institutionnel.
2. Le nouveau CA aura compétence pour **créer, supprimer ou fusionner les UFR** (cf. article L 713-1 ; art. 6, 13 et 20 des nouveaux statuts de l'UTM).
3. Le nouveau CA pourra **redéfinir la répartition des obligations de service** des personnels enseignants et de recherche entre les activités d'enseignement, de recherche et les autres missions qui peuvent leur être confiées (cf. article L 954-1).
4. Des **comités de sélection** désignés par le Conseil d'Administration, non pérennes, remplacent les commissions de spécialistes élues et permanentes (cf. art. 952-6, art. 21 des nouveaux statuts de l'UTM).
5. Le Président a un **droit de véto** sur le recrutement ou la mutation d'un enseignant-chercheur.
6. **L'élection du Président** de notre université, à la majorité absolue (cf. article L 712-2 ; art. 13 des statuts de l'UTM), est **désormais confiée aux seuls membres élus du CA** (soit 22 membres) et non plus à l'assemblée des 3 conseils centraux comme c'était le cas auparavant.

Ce sont là les principales conséquences de la loi LRU, mais malheureusement pas les seules que nous devons redouter. Le **développement de la précarité**, l'accession au statut d'autonomie à l'horizon 2010 avec la gestion d'un **budget global** (intégrant la masse salariale), la **redéfinition des missions et des carrières des personnels enseignants**, nécessitent que nous soyons encore et toujours vigilants et mobilisés.

La FERC CGT refuse d'être un syndicat d'accompagnement et de cogestion de la pénurie. **Dans toutes les instances** où vous déciderez de la porter, elle continuera de **défendre les intérêts de tous les personnels**, et notamment ceux des personnels enseignants. Avec vous et à vos côtés.

Le 8 avril 2008,
votez et faites voter pour les listes
FERC CGT
PROCHE, SOLIDAIRE, EFFICACE